

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin, à 18 heures 30 minutes,  
Le Conseil d'Administration du CIAS Pays basque,  
Dûment convoqué, s'est réuni, au pôle territorial d'Hasparren,  
Sous la présidence de Monsieur CACHENAUT Bernard.

Date de la convocation : 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 33 / Nombre de membres présents : 18 / Nombre de votants : 23.

### **Ont participé à la séance : 18**

CACHENAUT Bernard, ALDALURRA Odette, ASTE-HABARNET Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BOUZIN Séverine, DACHARY Bernadette, DAGORRET Anita, DAGUERRE Régine, DAMESTOY Odile, ERGUY Chantal, GARAY Gilles, HARIVONGS Frédérique, HAYE Ghislaine, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, MAYEUX-GAUTRUCHE Corinne, RIZZON Liliane, SERRES COUSINÉ Christine.

### **Etaients excusés ou absents : 10**

ETCHEGARAY Jean-René, BROUSSAINGARAY Véronique, DUTARET-BORDAGARAY Claire, FEVRIER Alain, FONTAINE Arnaud, LAFONT Elise, LAUQUE Christine, PINATEL Anne, SAMANOS Laurence et TOUYA Noël.

### **Ont donné procuration : 5**

Madame BEHOTEGUY Maïder à Madame SERRES COUSINÉ Christine  
Madame BRAU-BOIRIE Françoise à Madame HAYE Ghislaine  
Madame GARRAMENDIA Elisabeth à Madame HAYE Ghislaine  
Madame GUENARD Nadine à Madame BOUZIN Séverine  
Madame LETCHAUREGUY Maité à Monsieur Jean-Marc BARANTHOL

Madame Chantal ERGUY a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut donc valablement délibérer.

**Modalité de vote** : vote à main levée.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 06 avril 2023.
2. RH : augmentation du temps de travail et titularisation d'agents.
3. RH : modification du régime indemnitaire (IFSE) des agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
4. Convention avec le CDG concernant une nouvelle mission du CIAS (enquête administrative).
5. Budget : décision modificative
6. Soutien de l'association Le Collectif souletin, pour ses activités d'épicerie sociale et d'espace de vie sociale.
7. Soutien de l'association Guzientzat pour son activité d'espace de vie sociale.
8. Soutien de l'association d'insertion Denen Etxea.
9. Soutien de l'association La Ferme Uhalidia, pour un projet de précarité alimentaire sur un mode inclusif.
10. Soutien de l'association d'accompagnement de femmes victimes de violences Erran eta Bizi.
11. Soutien de l'association Atherbea pour un projet de bagagerie au PAJ de Bayonne.
12. Soutien de l'association Atherbea pour le PAJ de Biarritz.

13. Soutien de l'association Txoko pour le PAJ d'Hendaye.
14. Soutien de l'association Kanttu Goxoa pour le PAJ de St-Jean-de-Luz.
15. Soutien de l'association Algarrekin Bizi en matière de handicap.
16. Divers (informations).

**OJ/1. Approbation du CR du CA du 6 avril 2023**

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 6 avril 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**OJ/2. Ressources humaines : augmentation du temps de travail et titularisation d'agents.**

Madame Anita SALLABERRY présente la réattribution des heures d'agents partant en retraite.

**I-Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent titulaire**

Service concerné : Service d'aide à domicile prestataire

Emploi concerné :

Intitulé du poste : Aide à domicile

Grade de l'emploi : Agent social

Motif de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service :

Au terme d'un congé parental d'éducation, l'agent présente une demande d'augmentation de son temps de travail, par courrier adressé au Siège le 15 mai 2023.

<b>Emploi concerné</b> Auxiliaire de vie Antenne Baigorri-Garazi	<b>Avant l'augmentation de la durée hebdomadaire de service</b>	<b>Après l'augmentation de la durée hebdomadaire de service</b>
<b>Auxiliaire de vie</b>	11.53 / 35 <sup>ème</sup>	+8.47 / 35 <sup>ème</sup> <b>Soit 20.00 / 35<sup>ème</sup></b>
<b>Missions et activités du poste :</b>	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des actes de la vie courante	Principales : Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées, âgées ou en difficulté sociale, en les soulageant de différentes tâches du quotidien Secondaires : Aide à la personne pour des actes de la vie courante

Date d'effet proposée : 01 juillet 2023

II-Demande de création d'emplois Filière agents sociaux

SERVICE CONCERNE: Service d'aide à domicile prestataire

Nombre d'Emplois concernés : 3

Intitulé du poste : auxiliaire de vie

Grade de l'emploi : agent social

Motif de la création d'emploi :

Mise en application de la dé précarisation et de l'harmonisation du temps de travail, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration du CIAS du 29 octobre 2019, par la titularisation d'agents sociaux contractuels

<b>Emploi concerné</b> Auxiliaire de vie Antenne Baigorri-Garazi	Contrat en cours	Contrat proposé
<b>Quotité du poste</b> (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 <sup>ème</sup> )	CDI 01/02/2022 28.00 / 35 <sup>ème</sup>	Titularisation 28.00/35 <sup>ème</sup> au 01/07/2023
<b>Missions et activités du poste :</b>	<p>Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne.</p> <p>Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.</p>	<p>Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne.</p> <p>Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.</p>

<b>Emploi concerné</b> Auxiliaire de vie Antenne Baigorri-Garazi	Contrat en cours	Contrat proposé
<b>Quotité du poste</b> (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 <sup>ème</sup> )	CDD 03/04/2019 21.00 / 35 <sup>ème</sup>	Titularisation 27.00/35 <sup>ème</sup> au 01/08/2023
<b>Missions et activités du poste :</b>	<p>Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne.</p> <p>Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.</p>	<p>Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne.</p> <p>Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.</p>

<b>Emploi concerné</b> Auxiliaire de vie Antenne Soule- Xiberoa	Contrat en cours	Contrat proposé
<b>Quotité du poste</b> (si non complet indiquer la durée hebdomadaire en x/35 <sup>ème</sup> )	CDD 20/08/2019 30.00 / 35 <sup>ème</sup>	Titularisation 30.00/35 <sup>ème</sup> au 01/07/2023

<b>Missions et activités du poste :</b>	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.	Principales : Réaliser de façon soutenue auprès des personnes les plus dépendantes, l'ensemble des tâches et des actes qui participent au maintien de la vie quotidienne. Secondaires : Aide et accompagnement aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne.
---	--	--

➤ **TOTAL PROJET CREATION 3 NOUVEAUX POSTES AGENTS SOCIAUX: 85/35<sup>ème</sup> soit 2.43ETP.**

Madame Ghislaine HAYE souhaite savoir combien d'agents sont contractuels.

Anita SALLABERRY explique qu'il y a plusieurs cas :

- Les contrats pour remplacement
- Les contrats saisonniers
- Les contrats pour accroissement d'activités
- Les contrats sur emploi permanent (engagements identiques à ceux d'un titulaire)

Aujourd'hui, le CIAS Pays Basque dispose de 160 agents permanents ;

Jean-Marc BARANTHOL souhaite connaître le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires. Anita SALLABERRY explique que les bases contrat augmentent et donc le nombre d'heures complémentaires diminue. 62% des agents ont minimum 0.8 Equivalent Temps Plein en temps de travail.

Bernard CACHENAUT informe l'assemblée que le statut de conjoint collaborateur va disparaître, cela pourrait inciter des aides à domicile à augmenter leur temps de travail, lorsqu'elles ont pour conjoint un agriculteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, ADOPTE à l'unanimité les propositions faites par Monsieur le Vice-Président.**

**OJ 3 : Ressources humaines : modification du régime indemnitaire (IFSE) des agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Le projet de délibération est présenté par Jean-Jacques MANTEROLA .L'IFSE vient compléter le salaire de l'agent.

Aujourd'hui, l'enjeu de la revalorisation des montants de l'IFSE fixés il y a quatre ans, est d'harmoniser les montants avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment pour les groupes classés les plus bas.

11 groupes de métiers sont créés et classés en quatre groupes de fonctions de G1 à G4.

Ces évolutions financières sont intégrées dans le budget 2023 et seraient appliquées au 1er juillet 2023. La Communauté d'Agglomération Pays Basque a déjà acté cette progression..

Il appartient au Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituant

la limite maximale qui s'impose aux collectivités,

- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a décidé en séance le 29 octobre 2019, après une longue phase de dialogue social, de définir un classement en onze métiers hiérarchisés en quatre groupes. Chaque métier est doté d'un montant de référence.

## **1 - BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les agents sociaux

### **Les primes et indemnités seront versées :**

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

## **2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

### 3 – LES MONTANTS

Pour les onze métiers considérés, les montants de références sont les suivants :

Métier	Groupe	Montant Brut Annuel ETP
Direction	G1	15 708 €
Direction adjointe	G1	10 800 €
Responsable administratif et financier	G1	9 600 €
Cadre administratif (vie institutionnelle, RH, Prévention)	G1	6 500 €
Responsable d'Antenne	G1	7 500 €
Responsable de secteur	G1	5 000 €
Gestionnaire socio-administratif	G2	4 500 €
Gestionnaire administratif	G2	4 500 €
Auxiliaire de vie	G3	4 000 €
Aide à domicile	G4	3 200 €
Agent de portage de repas	G4	3 200 €

### 4 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### A. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### B. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué par arrêté.

#### C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- les périodes de temps partiel thérapeutique

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

#### **D. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **E. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Vice-Président du CIAS Pays Basque.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

#### **F. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités d'intervention,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

Jean-Jacques MANTEROLA précise que cette prime est une reconnaissance de l'expérience et des compétences.

Ghislaine HAYE s'interroge sur le fait que l'IFSE du poste de cadre administratif n'évolue pas. Jean-Jacques MANTEROLA explique que ce métier n'existait pas au CIAS lors du premier accord sur l'IFSE en 2019 (le poste correspondant était partiellement pourvu par un agent mis à disposition par la CAPB). Après discussion en commission Dialogue Social, ce montant a été fixé, en estimant qu'il fallait valoriser les fonctions exerçant un management, comme les responsables d'antenne.



Il explique également la différence des missions de l'auxiliaire de vie avec une aide à domicile qui justifient du montant de l'IFSE (aide à la toilette, aide au repas, accompagnements de personnes souffrant de troubles cognitifs, interventions d'aide à la personne le week-end et les soirées).

Il précise que le montant de l'IFSE est proratisé au temps de travail et chaque agent en bénéficie dès la première heure de travail.

Il précise également que les titulaires CNRACL (Fonctionnaires de 28h et plus) ne cotisent pas sur le Régime Indemnitaire. Cependant, le montant de la retraite au moment de la liquidation pour les agents publics sera calculé sur les six derniers mois à hauteur de 75 % du salaire de base.

La retraite des agents dont le statut est privé (IRCANTEC pour les contractuels et moins de 28 heures pour les fonctionnaires) sera calculée sur les dernières années (25), à hauteur de 50% du salaire, le montant de l'IFSE étant également pris en compte dans ce calcul.

**CONSIDÉRANT** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, à savoir :

- Le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir entendu le Vice-Président du CIAS Pays Basque dans ses explications complémentaires et après présentation devant la commission « Dialogue social » en date du 02 mars 2023 et après en avoir délibéré,

**ADOPTENT** les propositions du Vice-Président du CIAS Pays Basque relatives aux conditions d'attribution de la prime principale (IFSE) du RIFSEEP, aux agents et de revalorisation des indemnités

**ABROGENT** totalement la délibération en date du 29 octobre 2019 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

**PRECISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2023 et que les crédits suffisants seront prévus au budget chaque année.

#### **OJ4 : Convention avec le CDG concernant une nouvelle mission du CIAS (enquête administrative).**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative peut s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de la conseiller dans le choix de la sanction disciplinaire. L'enquête administrative constitue une démarche qui permet ainsi à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L452-40 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 30 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

L'enquête administrative si nécessaire sera menée, selon l'objet de la saisine, par un, deux voire trois fonctionnaires du CDG 64 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires. Ils sont désignés par le Président du CDG 64 pour leurs qualités professionnelles nécessaires au déroulé de l'enquête après avoir suivi un cursus de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque d'adhérer au service « enquête administrative » du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques.

L'adhésion au dispositif de l'enquête administrative est proposée aux tarifs suivants pour les collectivités affiliées : 700 euros la journée (350 euros la demi-journée) par agent intervenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe.

#### **OJ 5 : Régularisation Affectation du résultat 2022**

Le Trésor Public de Bayonne demande au CIAS Pays Basque de régulariser l'affectation de résultat 2022 et de modifier comme suit le budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de modifier, à l'unanimité, le budget général

primitif de 2023 comme indiqué ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (16) - 02 : Energie – Electricité	- .16	002 -02 – Excédent de fonctionnement	- 0.16
<b>Total Dépenses</b>	<b>- .16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- .16</b>

L'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget général, s'élève donc à 426 296.84 €.

Les administrateurs s'étonnent du montant ridicule nécessitant une délibération.

Le Conseil d'Administration **APPROUVE** à l'unanimité .

### OJ 6 : Partenariat avec l'association Le Collectif Souletin

Le Collectif Souletin est une association implantée en Soule qui intervient dans le champ de la précarité. La présentation est faite par Nathalie ARTHAPIGNET.

#### Epicierie sociale (le Panier souletin)

L'épicerie sociale de Soule, dénommée le Panier Souletin, a démarré en 2011. L'activité bénéficie de l'appui socio-administratif d'une conseillère en économie sociale et familiale, pour le suivi budgétaire des bénéficiaires. 58 familles, soit 151 personnes, ont été accompagnées dans ce cadre en 2022, soit une légère baisse, notamment en nombre de personnes, par rapport aux deux années précédentes. L'association souhaite développer un travail de communication pour une meilleure identification des services sociaux par les familles en difficulté. Même si la part des 26-64 ans reste la plus représentative des personnes accueillies, les jeunes de 18-25 ans sont plus nombreux à se rapprocher de l'épicerie sociale. La situation la plus courante pour les tranches d'âge actives est la recherche d'un emploi. L'épicerie sociale aide les personnes à passer un cap difficile dans la gestion de leur budget, et ce pour différentes raisons : fin de mois difficile, coût d'entretien d'un véhicule venant grever le budget, surendettement, droits en attente...

L'épicerie sociale propose, outre un accompagnement individuel, des ateliers collectifs de cuisine, ateliers cosmétique et bien-être, atelier anti-gaspillage, atelier fabrication de produits d'entretiens maison ou encore ateliers budgétaires. Elle anime également un atelier jardin, qui est devenu au cours du temps un lieu d'échanges et de rencontres entre les habitants. Par ailleurs, depuis 2018, l'épicerie sociale est point relais de l'association CIEL, qui gère un dispositif de réparation et de location de voitures à destination des personnes en démarche d'insertion professionnelle.

Une commission mensuelle a été mise en place afin d'aborder des questions communes sur le fonctionnement de l'épicerie sociale : gestion des stocks, recherche de partenaires agro-alimentaires locaux, relations bénévoles/usagers, mise en place de nouveaux ateliers, etc.

#### Espace de Vie Sociale

L'association développe également depuis 2013 un travail partenarial avec de nombreuses associations souletines en raison de son agrément en tant qu'Espace de Vie Sociale. Ce dernier repose sur la capacité d'animation d'une conseillère en économie sociale et familiale, de stagiaires ou jeunes en service civique, ainsi que sur de nombreux bénévoles, puisque l'association peut compter sur une quarantaine de bénévoles pour réaliser ses activités. L'Espace de Vie Sociale est à la fois un lieu d'accueil, un espace de citoyenneté

et un espace de projets. Les logiques d'actions collectives, le travail partenarial, et la participation des habitants sont favorisés.

En 2022, le Collectif a connu une belle dynamique en réactivant la plupart de ses ateliers, après deux années (2020 et 2021) un peu ralenties en raison du contexte sanitaire.

En effet, des ateliers intergénérationnels ont été menés dans le domaine de la couture, du tricot, de la sophrologie. Des ateliers mémoire ont été conduits avec l'ASEPT. Plus de 45 personnes ont bénéficié des ateliers informatique. Depuis quelques années, l'atelier vélos Bizi'kleta repose sur 6 animateurs bénévoles : il facilite le réemploi de vélos inutilisés et l'apprentissage de la mécanique. Des formations de bénévoles ont pu également bénéficier à 13 associations du secteur. Notons que plusieurs de ces ateliers et activités sont démultipliés dans différentes localités souletines, et notamment en Haute-Soule, mais également à Chéraute, Barcus, en plus de Mauléon.

En matière de soutien à la parentalité, des cafés-débats ont été organisés autour des troubles dys (dans le prolongement de conférences organisées en 2021), une soirée a été organisée sur le post partum, et 3 sorties familles (Pau, AquaBéarn, cirque de Noël) ont été organisées. Un séjour de 3 jours sur le bassin d'Arcachon et Royan a été accompagné en juin (39 personnes, soit 11 familles). Deux journées des familles ont été proposées, l'une à Mauléon, et l'autre à Alos. Des ateliers répit parental et parents-enfants sont également organisés.

Faisant suite au renouvellement de l'agrément EVS et avec le renfort de moyens humains, l'association a travaillé sur la mise en place de nouvelles actions comme le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à destination des enfants du CP à la terminale. Différents ateliers ludiques autour de l'accompagnement aux devoirs

Cette association a été soutenue financièrement par la communauté de communes de Soule, puis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'en 2018, avant la création du CIAS Pays Basque.

### Prévisionnel Panier Souletin 2023

<b>CHARGES</b>	<b>2022 (réalisé)</b>	<b>2023 (prévi)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2022 (réalisé)</b>	<b>2023 (prévi)</b>
Achats	10 531	15 550	Ventes	4 813	5 000
Services extérieurs	1 430	1 700	Subv. Fonjep	7 107	7 061
Autres services extérieurs (déplacements, intervenants extérieurs, télécom, etc.)	2 230	3 566	Subv. Fondation de Fr	6 666	
			Subv. ARS	2 142	6 000
			Subv. CD64	10 500	10 500
			Conférence financeurs	7 000	7 580
Impôts et taxes	576	125	Subv. communes	4 726	4 750
Charges de personnel	32 150	39 450	Subv. CIAS PB	11 000	11 000
Autres charges de gestion courante	5		Subv. autre orga. sociaux (CAF)	300	500
			Subv. Croix Rouge	6 000	6 000
Charges exceptionnelles	1600		Autres produits de gestion courante	5 872	2 000
Dotations aux amort.			Produits financiers	402	
			Produits exceptionnels	245	
			Reprises sur amort.		
			Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>48 522</b>	<b>60 391</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 528</b>	<b>60 391</b>
<b>Excédent</b>	<b>18 006</b>				

## Prévisionnel Espace de Vie Sociale 2023

	2022 (réalisé)	2023 (prévi)	PRODUITS	2022 (réalisé)	2023 (prévi)
Achats	7 627	12 100	Presta services CAF	23 577	23 577
Services extérieurs	5 595	4 950	Produits activ annexes	7 614	5 000
Autres services extérieurs (déplacements, intervenants extérieurs, télécom, etc.)	17 788	13 931	Participat° des familles	7 155	4 500
			Fond d'accompgt CAF	5 562	6 462
			CARSAT	5 700	7 500
			Subv Etat	10 821	8 107
Impôts et taxes	1 351	500			
Charges de personnel	71 608	78 384			
Autres charges de gestion courante	3	400	Subv CD64	10 500	10 500
			Subv CIAS PB	10 400	10 000
Charges exceptionnelles			Subv CAF / RAP	14 937	14 500
Dotations aux amort.			Subv MSA	2 000	12 019
			Autres subv	150	6 150
			Autres produits de gestion courante	3 105	1 950
			Produits financiers	402	
			Transfert de charges	4 004	
<b>TOTAL</b>	<b>103 971</b>	<b>110 265</b>			
<i>Excédent</i>	<i>1 956</i>		<b>TOTAL</b>	<b>105 927</b>	<b>110 265</b>

Cette association a été soutenue financièrement par la communauté de communes de Soule, puis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'en 2018, avant la création du CIAS Pays Basque.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Gestion des Services, l'appui à l'épicerie sociale de Soule, et au titre du Développement social, un axe consistant à redonner un élan à la vie citoyenne, dont le soutien à l'Espace de Vie Sociale souletin,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** à l'association Le Collectif Souletin une subvention de 21 000 euros pour l'année 2023, soit :
  - 11 000 euros pour le Panier Souletin,
  - 10 000 euros pour l'Espace de Vie Sociale.
- **VALIDENT** les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Il est précisé par Nathalie ARTHAPIGNET que des véhicules sont mis à disposition du Panier Souletin par l'association CIEL (état des lieux du véhicule, restitution des clés et gestion de la flotte) pour des publics précarisés.

Un projet de garage solidaire est également en cours sur le périmètre d'HASPARREN, de NIVADOUR, d'ERROBI et du BAB. Le problème réside dans le fait qu'à ce jour, il n'y a pas de terrain disponible ou d'entrepôt pour accueillir cette activité. Madame HAYE pense que la solution pourrait venir d'un citoyen (local commercial à caractère privé).

## **OJ : 7. Soutien de l'association Guzientzat pour son activité d'espace de vie sociale.**

Après une présentation rapide de l'association par Nathalie Arthapignet, la parole est donnée à Séverine BOUZIN, Présidente de l'Association, qui précise que l'Association est très sollicitée et que 15 bénévoles sont engagés dans les actions proposées sur les axes suivants :

- Parentalité
- Ressources
- Cohésion sociale

Séverine BOUZIN quittera la séance au moment du vote et n'utilisera pas la procuration dont elle est détentrice.

L'Association Familles Rurales Guzientzat a obtenu l'agrément Espace de Vie Sociale en novembre 2022. Mais en réalité, cette association mène depuis plusieurs années des actions en faveur de l'engagement citoyen, du soutien à la parentalité, de la mise en lien et de la recherche de cohésion sociale, sur le territoire de Garazi-Baigorri.

La mise à disposition d'un local sur la commune d'Uhart-Cize en 2020 lui a permis de gagner en moyens d'action et en visibilité, et son projet associatif s'est structuré afin de rentrer dans le cadre d'un espace de vie sociale.

Ses domaines d'actions sont multiples comme l'attestent son rapport d'activité depuis fin 2022 et les actions prévues pour 2023.

### En tant que lieu d'accueil et de ressources :

- Organisation de repas et d'ateliers du temps libre.

Et pour 2023 :

- La mise en place d'une permanence microcrédit (avec l'association Familles rurales).
- La mise en place d'une permanence d'avocat pour les familles.
- La création d'outils de communication (physiques et Internet).

### En tant que soutien à la fonction parentale :

- Sorties familiales,
- Accueil de permanences de l'association Espace Famille Médiation.
- Organisation de soirées parentalité en association avec des experts invités.
- Participation au réseau d'appui aux parents (dont organisation de la journée départementale des familles).

Et pour 2023 :

- La poursuite de ces mêmes activités.
- L'instauration d'un café papote (8 temps prévus dans l'année).

### En tant qu'appui au pouvoir d'agir des habitants :

- Ateliers intergénérationnels de mus, de participation au téléthon, d'organisation de marché de Noël, de création déco.

Et pour 2023 :

- De nouveaux ateliers (couture, cuisine, jeux, apprentissage des langues et aide aux devoirs).
- Accompagnements de projets collectifs portés par des jeunes (13-25 ans).

Afin de mener ces différentes actions, Guzientzat peut s'appuyer sur ses bénévoles, mais également sur une salariée à temps partiel (24 heures/semaine) puisqu'un poste d'animation pour l'association a été pourvu le 20/02/2023.

Le budget 2023 de l'association intègre à présent le coût de ce salaire et l'organisation des différentes activités.

Charges		Produits	
Poste	Montant (€)	Poste	Montant (€)
Achats	24 483,5	Ventes	43 778
Services extérieurs	5 390	FDVA	1 000
Rémunération et honoraires	7 000	Département	3 000
Publicité	3 000	Communes	1 500
Déplacements, missions	10 500	CIAS PB	5 000
Autres	3 300	CAF	10 562
Charges de personnel	21 000	MSA	9 973,5
Charges de gestion	250	Cotisations	1 450
Amortissements	6 500	Produits exceptionnels	5 160
<b>TOTAL Charges</b>	<b>81 423,5</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>81 423,5</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre du Développement social, un axe consistant à redonner un élan à la transmission des savoirs et à l'engagement citoyen, dont le soutien aux espaces de vie sociale,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré, **ATTRIBUENT** à l'association Guzientzat une subvention de 5 000 euros pour l'année 2023.

#### **OJ 8 : Soutien de l'association d'insertion Denen Etxea.**

L'association Denen Etxea est implantée à St-Jean-de-Luz et rayonne sur un territoire englobant les communes voisines de Ciboure, Urrugne, Hendaye, Guéthary, St-Pée sur Nivelle, Ascain, Sare. Depuis de nombreuses années, elle a orienté son activité vers la récupération, la remise en état et la fourniture d'objets de maison (électroménager, meubles, literie, vaisselle, linge de maison) à des familles signalées par les services sociaux, ce qui la conduit à travailler en partenariat avec les CCAS et travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

Elle s'appuie sur de nombreux bénévoles, ainsi que sur 3 salariés qui s'inscrivent dans un parcours de réinsertion par l'emploi. Ses ressources reposent d'une part sur les dons, les participations des bénéficiaires, et d'autre part sur des contributions publiques : CNASEA (emplois aidés), subventions...

L'association organise également des braderies.

Outre ces interventions auprès de publics prescrits par les services sociaux, l'association participe également à des actions ponctuelles : le Plan Grand Froid, contribution à l'équipement des appartements d'urgence mobilisés à St-Jean-de-Luz, dons de vêtement et linge pour le Sénégal, fourniture de matériel de cuisine pour Madagascar.

En 2022, l'association est intervenue auprès de 117 familles, soit 200 personnes aidées (134 adultes et 66 enfants).

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont soutenu financièrement cette association dans son fonctionnement depuis plusieurs années.

Nathalie ARTHAPIGNET précise que l'Etat baisse de 25% sa participation.

Pour mener à bien ces actions, l'association sollicite une aide du CIAS Pays Basque de 3 000€.

Le budget prévisionnel 2023 est établi comme suit :

Charges (euros)	2021	2022 (à confirmer)	2023 (prévi)	Produits (euros)	2021	2022 (à confirmer)	2023 (prévi)
<b>Achats</b>	16 566	12 500	15 300	Ventes (braderie, déstockage)	12 711	18 000	34 000
Fourniture entretien et aide petit équipement	2582	1250	1 760	Vente Ur Mendi	15 307	8 000	
Autres	761	510		Subventions communes (St Jean de Luz, Hendaye, Ciboure, Guéthary, Sare, Ascain, Urrugne, St Pée s/Nivelle)	4 850	5 000	6 250
<b>Services extérieurs</b>				<b>CIAS / CAPB</b>	3000	3 000	3 000
Véhicules : entretien, réparation	893	1800	2 180	CD64	500	500	500
Assurance, Loyers, Taxes, Divers	621	630	1 230	Agence de services et de paiement	16 420	16 200	12 000
	476	590	90	Réception, déplac.	562	500	100
<b>Autres services extérieurs</b>				Publicité,	881	800	1 300
Réception, déplac.	562	500	100	Téléphonie, frais postaux	1091	720	750
Publicité,	881	800	1 300	Contributions volontaires	4 115	2 900	3 500
Téléphonie, frais postaux	1091	720	750	Produits financiers	347	200	160
<b>Charges de personnel</b>	33 621	34 800	37 000	<b>TOTAL Produits</b>	<b>57 640</b>	<b>54 100</b>	<b>59 710</b>
<b>TOTAL Charges</b>	<b>58 054</b>	<b>54 100</b>	<b>59710</b>	<i>Excédent</i>			
<i>Excédent</i>				<i>Déficit</i>	415		

Gilles GARAY pense que le budget prévisionnel en terme de recettes (ventes) est ambitieux. Il est précisé que le montant prévisionnel de 2023 couvre en réalité deux postes des années précédentes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence «Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir financièrement de développement de l'Insertion par l'Activité Economique dans des secteurs d'activité porteurs pour le territoire,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUENT** à l'association Denen Etxea une subvention de 3 000 euros pour l'année 2023.

### **OJ 9 : Partenariat avec l'Atelier Chantier d'Insertion La Ferme Uhaldia pour un projet liant la précarité alimentaire et le pouvoir d'agir des bénéficiaires**

Jean Jacques MANTEROLA expose le projet.

La ferme Uhaldia est un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) implanté sur la commune de Hasparren depuis 2020, et spécialisé dans la production maraîchère. Avec son équipe de 4 encadrants (directrice, chef de culture, encadrante technique, accompagnatrice socio-professionnelle), l'association dispose d'un agrément pour accompagner 9 ETP engagés sur des parcours d'insertion. Elle les accueille sur des contrats de 24 mois. La structure disposant d'une surface de 1500 m2 de serres et de 6400 m2 de plein champ a obtenu son label agriculture biologique en 2021. Elle a développé un réseau de commercialisation reposant sur la distribution de paniers auprès d'abonnés, et différents points de vente. Elle a intégré le projet territorial Iparlab (Initiative Paysanne d'Approvisionnement des Restaurants Locaux et Alimentation en Pays Basque). Elle est en relation avec la Banque Alimentaire pour l'écoulement de ses surplus. Elle adhère également au



réseau Cocagne. Ses objectifs de production et de commercialisation ont été atteints et dépassés à l'issue de ses deux premières années d'activité.

Elle développe à présent un nouveau projet dans l'objectif de créer de nouvelles sources et de nouvelles solutions d'approvisionnement plus justes socialement, pour permettre aux personnes en situation d'insécurité alimentaire d'accéder à une alimentation locale, biologique et de qualité tout en développant leur pouvoir d'agir en coopération avec les acteurs du domaine agricole, de l'aide alimentaire, du social. Pour ce faire, elle s'appuie un collectif de partenaires : BLE (Civam bio), le GIP DSU de Bayonne et du Pays Basque, l'Institut français des Nouvelles technologies culinaires, le Secours catholique, La Maison de la Vie Citoyenne Balichon.

La Ferme d'Uhaldia a été identifiée par le collectif comme porteuse de la demande auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de par ses compétences en matière d'inclusion, de production de légumes biologiques et par ses retours d'expériences d'éco-pôle alimentaire par l'intermédiaire du Réseau Cocagne. Elle met à disposition du projet des parcelles non utilisées afin de permettre à un groupe de personnes en précarité accompagnées par le Secours Catholique de pouvoir jardiner et produire une partie de leur alimentation.

BLE (CIVAM bio) apportera son expertise et son accompagnement sur les questions techniques en matière de production et de commercialisation légumières biologiques et facilitera la mise en réseau avec les acteurs du monde agricole.

La MVC Balichon, le Secours Catholique et les autres acteurs de l'aide alimentaire apporteront leur expertise sur l'accompagnement du développement du pouvoir d'agir du public sur leur alimentation.

Le projet est né d'une demande des personnes en situation de précarité alimentaire accompagnées par les structures de l'aide alimentaire et par les ouvrier.ère.s en parcours d'insertion de la Ferme d'Uhaldia de pouvoir retrouver de la dignité dans le choix de leur alimentation et dans leur autonomie alimentaire.

L'enquête sur la précarité alimentaire au Pays Basque réalisée en novembre 2022 par le collectif « Bâtir les solidarités » a confirmé pour « la Ferme d'Uhaldia » et ses partenaires la nécessité d'agir rapidement pour trouver des alternatives aux modalités d'approvisionnement de l'aide alimentaire sur le Pays Basque.

Trois actions sont prévues dans le projet.

*Action A : Dispositif expérimental et autoporté d'approvisionnement de distribution de produits locaux et biologiques pour l'aide alimentaire*

La Ferme va mettre à disposition du groupe de personnes en situation de précarité alimentaire l'une de ses parcelles et l'accompagnera techniquement à produire des légumes biologiques qui alimenteront les épiceries sociales et la Banque Alimentaire du Pays Basque. Ce groupe de personnes en situation de précarité alimentaire fera appel aux autres bénéficiaires d'aides alimentaire du territoire pour l'aider dans cette production grâce à un système de bourse d'échange de temps (échange de temps contre un échange de services ou de produits).

*Action B : Ateliers de partage de savoir-faire vivriers et culinaires écologiques*

Des ateliers pour développer des savoir-faire culinaires et nutritionnels : apports de conseils nutritionnels, apprentissage de la cuisine, partage de savoirs, développement du plaisir culinaire...

Des ateliers pour développer des savoirs vivriers : jardinage écologique, cueillette de plantes sauvages.

Des ateliers pour encourager la transition alimentaire : rencontres thématiques sur la transition alimentaire et dans un second temps, rencontres avec d'autres initiatives qui travaillent sur l'accès à l'alimentation, temps de partage entre structures qui permettront la mise en place d'actions communes plus ambitieuses.

*Action C : Création de solutions d'approvisionnement pour l'accès à une alimentation locale, biologique et de qualité pour l'aide alimentaire*

Développement de solidarité entre le monde agricole et les bénéficiaires de l'aide alimentaire pour les récoltes et les travaux de la terre qui permettront en contrepartie de réserver une partie de la production pour l'aide alimentaire.

Action de « glanage social » qui utilise des productions agricoles non valorisées (légumes et fruits hors calibres, petits fruits ou légumes non récoltés, etc.) et leur évite d'être perdues ou gaspillées.

Transformation en conserve des surplus de la production agricole pour l'aide alimentaire.

Il est prévu que le projet se déploie sur 2 ans. L'Etat (accord de principe donné), le Conseil Régional et le Conseil départemental ont été sollicités, en plus du CIAS Pays Basque pour les soutiens financiers. Des fondations sont également mobilisées. L'essentiel du coût repose sur un poste de chargé de mission dédié, ainsi que le financement d'animations., comme le laisse apparaître la maquette financière pour les deux années.

CHARGES (€)			PRODUITS (€)		
Année	2023	2024		2023	2024
Achats consommés	5 000	10 000	Ventes	1 112	3 500
Frais généraux	1 000	2 000	Prestations de service	3 000	6 104
Communication	1 000	2 000	Etat (acquis)	12 500	17 500
Déplacements	2 000	3 000	Région	12 500	17 500
Animations	4 000	6 000	Département	12 500	17 500
Rémunération personnels	27 551	36 399	CIAS PB	7 000	7 000
Charges sociales	12 561	16 705	Fondation Biocoop (acquis)	2 500	2 500
			Fondation Cassous (acquis)	2 500	2 500
			Fondation Carrefour		7 500
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>53 112</b>	<b>76 104</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>53 112</b>	<b>76 104</b>

Le principe de cette initiative repose sur le fait que des bénéficiaires de l'aide alimentaire participent à la production agricole, et qu'en contre-partie de leur travail, il leur soit attribué des tickets (échange de temps contre échanges de produits ou de services, notamment dans les épiceries sociales).

Ghislaine Haye se dit choquée par un tel principe car toute personne travaillant devrait pouvoir percevoir un salaire. Pourquoi imposer à ces personnes de ne pas être payées et d'être orientées systématiquement vers une épicerie sociale alors qu'elles ont besoin d'argent pour se déplacer, réparer leur véhicule ? Il lui est répondu que ces personnes sont déjà bénéficiaires d'une épicerie sociale ou d'un système de distribution alimentaire, et qu'elles sont volontaires pour être actrices dans le processus d'aide dont elles bénéficient grâce à une forme de réciprocité qui ne les maintient pas dans une position d'assistance.

Pierre ASTE HABARNET demande comment vont se déplacer ces personnes déjà précaires, vont-elles devoir payer pour travailler bénévolement ? Il est répondu que le coût du projet intègre en partie leurs déplacements, et que tous les aspects techniques du projet n'ont pas encore trouvé leurs réponses.

Régine LARRANDA pense que l'esprit de la proposition est très bon.

Jean-Marc BARANTHOL pense que le projet est vertueux, cependant, il est nécessaire de demander une copie des conventions signées (déjà fait pour Etat, en attente d'une décision pour la Région et le Département).

Sur le principe, les administrateurs sont majoritairement d'accord mais demandent un point en fin d'année et souhaitent avoir des réponses concernant le statut des travailleurs, l'assurance et les modalités appliquées en cas d'accident de travail.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir l'émergence d'initiatives en lien avec l'Insertion par l'Activité Economique,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque après en avoir délibéré :

Trois abstentions : ASTE-HABARNET Pierre, DAGORRET Anita, HAYE Ghislaine,

- **ATTRIBUE** à la ferme Uhaldia une subvention de 7 000 euros pour l'année 2023,
- **DEMANDE** à notifier l'accord et l'engagement de l'association à travers une convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la dite convention.

### OJ 10 : Partenariat avec l'association Erran eta Bizi

Depuis 2015, dans le prolongement d'une réflexion initiée dans le cadre du Contrat Local de Santé de Basse-Navarre/Soule, des actions de sensibilisation ont été conduites à St-Palais, et plus largement sur le territoire d'Amikuze, à des fins de prévention des violences familiales. Les premières années, la sensibilisation consistait en la projection de films accompagnée de débats, en présence de professionnels de la santé. Très fortement adossée au Centre hospitalier de St-Palais, la sensibilisation s'appuyait sur un médecin pédiatre, et quelques bénévoles.

Afin de gagner en visibilité, ces derniers ont créé une association en 2019, et ont étendu leur spectre d'intervention. Outre l'animation de ciné-débats, l'association est engagée sur :

- l'animation d'un lieu de parole à St-Palais neutre et facile d'accès, permettant d'échanger sur des situations,
- une action de prévention très large, touchant différents publics (femmes, jeunes et adolescents, enfants, professions médicales) en différents lieux : pharmacies, piscines, fêtes, marchés ou galerie commerçantes, milieux sportifs...
- l'insertion dans un réseau de partenaires associant des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir pour orienter, soutenir et accompagner les victimes (hôpital, gendarmerie, services sociaux du SDSEI, aide judiciaire, CIDFF, AEMO...).

Le périmètre d'intervention de l'association s'étend à présent d'Amikuze au secteur de Bidache et Garazi Baigorri pour certaines actions (piscines, sensibilisation des professionnels de santé, formation au protocole agressions sexuelles et sexistes à Balgorry, Garazi, Bardos, Aicirits et St Palais, ...).

Un travail réalisé depuis 2021 avec les différentes institutions (DDETS, Atherbea, CD64, hôpital, gendarmerie, Erran Eta Bizi) en charge de l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le territoire d'Amikuze a permis de pointer la nécessité d'une meilleure articulation entre les partenaires. La gestion locale de l'appartement de St-Palais dédié à l'accueil de femmes victimes de violences, financé par l'Etat et confié à Atherbea, s'en est trouvée améliorée, ce qui permet à l'ensemble des partenaires, dont Erran Eta Bizi, de travailler de manière plus concertée.

Pour ce qui est de l'accompagnement et la prise en charge de victimes de violences, en 2022, l'association a pris en charge 26 nouvelles situations de violences intrafamiliales en complément des situations toujours en cours. L'orientation vers l'association s'est faite soit par une prise de contact direct des familles, soit par la gendarmerie, le centre hospitalier, les professionnels de santé ou encore le bouche-à-oreille.

Pour continuer ce travail d'ancrage sur le territoire du Pays basque intérieur, les axes de travail à mener et/ou développer en 2023 concernent :

- La prise en charge médicale, psychologique, administrative et judiciaire des victimes ;
- le maintien des actions de prévention et d'information à destination de tous les publics adultes et enfants ;
- l'organisation d'une journée de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants qui se déroulera, le samedi 25 Novembre 2023 au Complexe St Louis de Saint-Palais dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en partenariat avec le C.L.S. ainsi que tous les acteurs économiques, associatifs et bénévoles du territoire Amikuze sensibilisés à cette cause.

Pour mener à bien ces actions, l'association aurait besoin d'une aide du CIAS de 4 000 €.

Charges (euros)	2022 (réalisé)	2023 (prévi)	Produits (euros)	2022 (réalisé)	2023 (prévi)
Achats	1 420.32	1 850	Subvention commune(s)	1 080	750
Services extérieurs	1 740.62	400	Subvention CIAS/CAPB	3 800	4000

(Location, assurances)			Cotisations	400	300
Autres services extérieurs (déplacements, frais postaux)	4 485.88	2 100	Contributions volontaires	1 080	800
Hébergement d'urgence	231.29	1 000	Mécénat	4 382.29	1 700
Journées « Entrez sans frapper »	5 957.86	5 200	Abandon de créances	4 880.87	2 000
Protocole agressions sexuelles	2 055.95		Produits financiers	15.82	
			Produits exceptionnels	135.85	
			Autofinancement		1 000
<b>TOTAL Charges</b>	<b>15 891.92</b>	<b>10 550</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>15 774.83</b>	<b>10 550</b>
			<i>déficit</i>	<i>117.09</i>	

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir financièrement des actions collectives et innovantes permettant l'accès aux droits, au logement, au travail, des femmes victimes de violences,

Et afin de permettre à l'association « Erran eta Bizi » de poursuivre ses actions en 2023, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUENT** à l'association « Erran eta Bizi » une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2023.

### **OJ 11 : Partenariat avec l'association Atherbea pour la réalisation de casiers en vue de l'ouverture d'un service de bagagerie à Bayonne**

L'association Atherbea est spécialisée dans l'accompagnement des personnes en grande précarité en Pays Basque, à travers la gestion de nombreux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement (CHRS, CADA, centres de mise à l'abri, femmes victimes de violences, PAJ...). Elle gère notamment le PAJ (Point Accueil Jour) de Bayonne, aux côtés de bénévoles regroupés dans une association qui leur est propre.

De nombreux interlocuteurs engagés de longue date dans la lutte contre la précarité déplorent l'absence de service de bagagerie à Bayonne.

Une bagagerie est un lieu sécurisé où des personnes en errance ou sans domicile fixe peuvent entreposer leurs effets personnels (vêtements, objets, documents administratifs), en y accédant sans difficulté en cas de besoin selon des règles fixées à l'avance (jours et horaires), et pour une temporalité également convenue préalablement.

Le PAJ de Bayonne se trouve dans des locaux appartenant à l'EPFL pour le compte de la CAPB. Cette dernière y a entrepris différents travaux, afin de répondre aux besoins des gestionnaires du PAJ, dans l'objectif d'un meilleur accueil des bénéficiaires, et de la sécurisation des bénévoles et professionnels qui accueillent et accompagnent les publics. Dans ce cadre, un espace clos a été identifié au sein des locaux (ex bar Le Vincennes, quai de Lesseps/rue Ste-Ursule). Il a été aménagé par la CAPB afin de le transformer en espace de bagagerie avec un accès indépendant, non nécessairement solidaire du reste de l'activité du PAJ. Il a été estimé que le service devrait pouvoir répondre à 30 bénéficiaires de manière concomitante.

Il a été convenu que l'association Atherbea gèrerait ce nouveau service de bagagerie dénommé « Zuen kutxa » selon les spécifications suivantes formalisées dans un règlement intérieur:

1. La bagagerie est accessible du lundi au vendredi sur les heures d'ouverture :
  - Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h
  - Les mardis et vendredis de 14h30 à 17h.

2. Elle est autorisée à une seule personne à la fois, obligatoirement accompagnée d'un membre de l'équipe professionnelle.
3. Les affaires entreposées dans la bagagerie sont strictement personnelles et ne peuvent être confiées à un tiers (Exception : *Les couples, si les deux membres du couple étaient présents lors du dépôt*).
4. Ce lieu est exclusivement destiné aux personnes sans-abris, relevant du 115 ou séjournant en squat. (*Ne sont pas concernées les personnes séjournant à la Maison de Gilles, durant la durée de leur séjour ou aux personnes ayant un logement pérenne*).
5. Chaque dépôt fera l'objet d'un inventaire précis des affaires entreposées afin d'assurer la sécurité du lieu.

Le règlement intérieur précise que le dépôt peut se faire à la journée, ou pour des périodes longues pouvant aller jusqu'à un mois, renouvelable en accord avec les travailleurs sociaux.

En plus des locaux, il est nécessaire de disposer de casiers qui constitueront les espaces sécurisés attribués à chacun des bénéficiaires de la bagagerie.

Atherbea a souhaité confier la réalisation de ces casiers en bois avec fermeture à cadenas numérique à son Atelier Chantier d'Insertion, spécialisé dans la menuiserie et le travail du bois. Le coût de ces 30 casiers (10 petits et 20 grands) de différentes tailles a été estimé à 11 280 €. Le CIAS Pays Basque est sollicité pour en supporter le coût.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir des équipements liés à la grande précarité, et notamment les Points Accueil Jour du Pays Basque,

Monsieur ASTE-HABARNET, membre de l'Association, ne prend pas part au vote.

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** à l'association Atherbea une subvention de 11 200 euros pour l'année 2023 et **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

## **OJ 12/ Partenariat avec Atherbea pour le Point d'Accueil de Jour ZUEKIN à Biarritz**

L'association Atherbea a repris la gestion du Point d'Accueil Jour ZUEKIN sur la commune de Biarritz depuis janvier 2020. Son activité consiste à accueillir en journée des personnes, généralement désocialisées et en grande précarité, vivant dans des squats, parfois logées à proximité, ou dans l'errance.

ZUEKIN est installé dans les anciens locaux du Centre social Maria Pia. Les bénévoles et travailleurs sociaux proposent un accueil, un lieu d'écoute et la possibilité de disposer de services d'attention primaire (douches, sanitaires, restauration, lavage linge). Par ailleurs, des anneaux et des cages grillagées ont été installés à l'extérieur pour les chiens.

En 2022, 440 personnes différentes ont été accueillies (48 femmes et 392 hommes), soit 8 543 passages (contre 348 personnes différentes pour 8 989 passages en 2021). Cela représente environ 30 à 40 personnes par jour. 80 % de ces passages sont des personnes habitués du lieu et venant très régulièrement voire depuis des années.

Pour maintenir son activité au Point d'Accueil de Jour ZUEKIN, l'association Atherbea sollicite, auprès du CIAS Pays Basque, une subvention de 7 500 €. Cette contribution avait été sollicitée dans le cadre d'une conférence des financeurs fin 2019, associant les différents partenaires financiers, dont la DDCS, le Conseil Départemental, la CAPB/CIAS Pays Basque et la ville de Biarritz. Les besoins avaient été évalués sur la base d'un renforcement des moyens en personnel professionnel par rapport à la période antérieure.

Le plan de financement du projet est établi comme suit pour 2023:

Charges	2022 (réalisé)	2023 (prévis)	Produits	2022 (réalisé)	2023 (prévis)
Achats	9 946	3 500	Subvention DDETS	27 211	5 000
Services extérieurs (locations, entretien réparation, assurance)	8 149	10 674	Subvention CD64	6 825	6 825
Autres services extérieurs	695	400	Subvention CIAS	7 500	7 500
Impôts et taxes	6 147	6 424			
Rémunération et charges de personnel	94 149	78 576	Subvention communes	84 000	84 000
Autres charges de gestion courante	3 875	3 481	Autres produits de gestion courante	4 002	
Dotation aux amortissements	891	270	Produits exceptionnels	113	
Fonds dédiés	5 799				
<b>TOTAL Charges</b>	<b>129 651</b>	<b>103 325</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>129 651</b>	<b>103 325</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2022, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à soutenir financièrement les Points d'Accueil Jour du Pays Basque,

Monsieur ASTE-HABARNET, membre de l'Association, ne prend pas part au vote.

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré **ATTRIBUE** à l'association Atherbea, une subvention de 7 500 euros pour gérer le Point d'Accueil Jour Zuekin de Biarritz l'année 2023.

### **OJ 13/ Partenariat avec l'association Txoko – Point d'Accueil Jour**

L'association Txoko gère le Point d'Accueil Jour sur la commune d'Hendaye. Son activité consiste à accueillir en journée des personnes, généralement désocialisées, vivant dans des squats, parfois logées à proximité, ou dans l'errance. La présence de la gare d'Hendaye, et sa position transfrontalière conduisent vers l'association des personnes non fixées géographiquement.

Le Point d'Accueil Jour offre des services de première nécessité (douche, laverie...), propose un petit-déjeuner, et dispense une écoute avec sa trentaine de bénévoles et sa travailleuse sociale salariée.

Le nombre de personnes accueillies est en forte progression : 6 199 passages en 2022 (contre 4 823 en 2021) et 3 996 repas en 2022 (contre 3 272 en 2021).

Les ressources de l'association reposent sur des subventions (commune, DDETS, CD64, CAPB/CIAS PB, etc.).

Le Point d'Accueil Jour Txoko a été historiquement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, puis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le budget est établi comme suit :

CHARGES	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévi.)	PRODUITS	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévi.)
Achats	10 591 €	6 086 €	7 000 €	Subvention Région	3 500 €	3 000 €	3 000 €
Services extérieurs	265 €	1 562 €	2 150 €	Subvention CIAS PB	7 700 €	7 700 €	7 700 €
Autres services extérieurs (déplacements, services bancaires)	62 €	2 981 €	1 700 €	Subvention commune	550 €	550 €	550 €
Charges de personnel	2 632 €	6 250 €	5 650 €	Subvention CD64	1 440 €	1 600 €	1 613 €
Autres charges de gestion courante	562 €			Produits financiers	84 €	159 €	65 €
Charges financières	184 €			Contributions volontaires en nature (bénévolat, dons)	972 €	1 090 €	
Emploi des contributions volontaires en nature		445		Vente produits finis, prestations services	50 €	73 €	72 €
				Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		3 152 €	
				Autres produits de gestion courante			2 000 €
				Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 500 €
<b>TOTAL Charges</b>	<b>14 296 €</b>	<b>17 324 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>14 296 €</b>	<b>17 324 €</b>	<b>16 500 €</b>

Pierre ASTE-HABARNET souligne l'importance du nombre de femmes dans la rue ou en grande précarité.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence «Action sociale d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à « soutenir financièrement les Points d'Accueil Jour du Pays Basque »,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** à l'association Txoko une subvention de 7 700 euros pour l'année 2023.

#### **OJ 14/ Partenariat avec l'association Kanttu Goxoa – Point d'Accueil Jour**

L'association Kanttu Goxoa gère le Point d'Accueil Jour sur la commune de St-Jean-de-Luz. Son activité est partenariale, car elle résulte de l'émanation de sept autres associations à caractère social implantées sur le territoire (dont Denen Etxea, le centre social Sagardian, la Croix Rouge, le Secours Catholique, l'Atelier Chantier d'Insertion ADELI...). Le Point d'Accueil Jour accueille le matin des personnes en grande précarité. Il offre des services de première nécessité (douche, laverie...), propose un petit-déjeuner, et dispense une écoute avec sa vingtaine de bénévoles et ses deux coordonnatrices salariées. Ces dernières peuvent orienter certaines personnes rencontrées vers une autre structure pour un véritable accompagnement social à caractère professionnel. Des séances hebdomadaires d'art thérapie sont organisées en s'appuyant sur les associations partenaires. L'association compte 2 coordinatrices salariées (0.709 ETP) et une vingtaine de bénévoles.

En 2022, il y a eu 4 922 passages (contre 5 093 en 2021) ce qui correspond à une moyenne de 19,5 personnes par matinée d'ouverture. On constate une légère augmentation du nombre de femmes (25% en 2022 contre 24 % en 2021).

Bilan fréquentation du 1 <sup>er</sup> /01/2020 au 31/12/2020	Bilan fréquentation du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/12/2021	Bilan fréquentation du 1 <sup>er</sup> /01/2022 au 31/12/2022
167 jours d'ouverture	227 jours d'ouverture	253 jours d'ouverture
3 003 passages (soit une moyenne de 18 personnes par permanence, dont 20% de femmes)	5 093 passages (soit une moyenne de 22.5 personnes par permanence, dont 24 % de femmes)	4 922 passages (soit une moyenne de 19,5 personnes par permanence, dont 25 % de femmes)
433 entretiens	788 entretiens	685 entretiens
805 douches	1 105 douches	927 douches
430 lavages et séchages du linge	622 lavages et séchages du linge	526 lavages et séchages du linge

Depuis fin 2018, l'association finance des heures complémentaires aux salariés, dont la charge de travail dans l'accompagnement des personnes en précarité augmente chaque année. Cela est encore plus marqué depuis la crise sanitaire. Ces heures complémentaires étaient financées jusqu'en 2020 par les fonds propres de l'association. Depuis 2021, le CIAS a augmenté sa dotation de 2 000 € (9 500 € au lieu de 7 500€) afin de réduire l'effort financier de l'association, même si la demande de l'association est plus élevée (15 406 €). Cette année, l'association réitère sa demande.

Le budget est établi comme suit :

CHARGES	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévis.)	PRODUITS	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévis.)
Frais de personnel	29 217 €	26 659 €	35 592 €	Subventions mairies	12 710 €	13 160 €	14 892 €
Frais généraux (télécoms, poste, frais bancaires)	2 450 €	1 907 €	1 074 €	Subv CIAS PB	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Equipement, petit matériel, hygiène, entretien, bureau	1 793 €	1 624 €	3 000 €	Subv CD64	2 689 €	2 937 €	3 000 €
Fournitures alimentaires	491 €	442 €	760 €	Subv DDETS	5 000 €	7 807 €	6 500 €
Assurances	734 €	757 €	800 €	Adhésions, cotisations	313 €	708 €	650 €
Dotation aux amortissements	1 428 €	1 428 €		Participation des usagers	655 €	597 €	700 €
Impôts et taxes		657 €		Autres produits financiers	210 €	533 €	
Charges exceptionnelles		35 €		Dons		2 000 €	
Excédent		3 733 €		Autofinancement	5 036 €		5 984 €
<b>TOTAL Charges</b>	<b>36 113 €</b>	<b>37 242 €</b>	<b>41 226 €</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>36 113 €</b>	<b>37 242 €</b>	<b>41 226 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01er janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2022 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre de la Précarité, un axe consistant à « soutenir financièrement les Points d'Accueil Jour du Pays Basque »,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** à l'association Kanttu Goxoa une subvention de 9 500 euros pour l'année 2023.

#### **OJ 15 : Partenariat avec l'Association Algarrekin Bizi**

L'association Algarrekin Bizi a été créée il y a quelques années en Soule, par des familles de personnes en situation de handicap, souhaitant travailler sur un projet de foyer de vie à implanter sur le territoire souletin.



La cartographie des besoins faisait apparaître un manque sur la Soule, et le Conseil départemental considérait alors ce territoire comme prioritaire. L'association a cherché à fédérer les familles autour de ce projet, et elle a maintenu un lien constant avec les services du Conseil départemental. Lors de l'élaboration du dernier schéma départemental de l'Autonomie, porté à la connaissance du public en 2019, le Département a fait savoir que le financement de nouveaux foyers de vie ne relevait plus de ses priorités. Il a orienté l'association vers un projet relevant d'une autre qualification : l'habitat inclusif. L'association a mis en stand-by cette réflexion (car non prioritaire dans le nouveau schéma autonomie), mais continue de mener des activités pour l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap (quad, randonnées, sorties piscines, ski, voile, etc.).

La Communauté de communes de Soule, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ont soutenu financièrement l'association Algarrekin Bizi, ce qui lui permet de mettre en place un certain nombre d'activités et de mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des écoles et du grand public.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est établi comme suit :

Dépenses	2023	Recettes	2023
Achats (fournitures, fluides, etc.)	150 €	Subvention communes	1 686 €
Services extérieurs (locations, sous trait., entretien)	770 €	Subvention CIAS	1 000 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, frais de transports, frais postaux- téléphone et internet, etc.)	1 986 €	Autres produits de gestion courante (cotisations)	220 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 906 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 906 €</b>

➤ Au-delà de son fonctionnement courant, l'association sollicite le CIAS pour l'organisation d'un évènement particulier en 2023.

Quelques éléments de contexte : l'idée d'organiser, en partenariat avec les acteurs du territoire, une journée de sensibilisation au handicap en Soule, est née en 2022. L'objectif principal était de sensibiliser le grand public aux différentes formes de handicap mais également de donner une place aux personnes en situation de handicap au sein de cette journée.

Plusieurs partenaires membres du groupe handicap Soule ont participé à cet évènement, autour d'Algarrekin Bizi : le CIAS Pays basque, la CPTS de Soule (communauté professionnelle territoriale de santé), le GEM Etxe Goxoki, la CAPB, des aidants habitant le territoire, des personnes en situation de handicap, l'APF France Handicap, le Collectif Souletin.

Fort du succès de cette journée, un nouveau collectif de partenaires c'est mobilisé pour organiser un nouvel évènement, le « festival des possibles ! », sur le thème du handicap et du vivre ensemble, le samedi 29 avril 2023 à Mauléon. Lors de cette journée, différentes activités et animations ont été proposées à l'ensemble de la population afin de les sensibiliser, en rendant accessibles les actions au plus grand nombre : animations créatives au Château d'Andurain, ciné débat, animations sportives et bien être, etc.

Afin de couvrir les frais de communication et autres achats, Algarrekin Bizi, porteur de l'organisation de cette journée, sollicite le CIAS Pays basque pour un montant de 600 € selon le budget prévisionnel suivant :

CHARGES	2023 (prévi)	PRODUITS	2023 (prévi)
Achats	1 810	Subvention CIAS PB	600
Services extérieurs	970	Subvention CD64	600
Autres services extérieurs (publicité etc.)	1 020	Subvention Mairie Mauléon	900
		Fondation Crédit Agricole	800
		Aides privées	900
<b>TOTAL</b>	<b>3 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 800</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2018 portant sur la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Pays Basque au 01<sup>er</sup> janvier 2019, auquel sont confiés les axes Autonomie et Précarité du projet de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Etant donné l'approbation du budget 2023 par le CIAS Pays Basque lors du Conseil d'Administration du 06 avril 2023, faisant apparaître au titre du Développement social, un axe Autonomie, avec notamment l'appui à des expérimentations et initiatives collectives, pour le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap,

Et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre son projet pour 2023, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** à l'association Algarrekin Bizi une subvention de 1 600 €, soit 600 € pour l'organisation de du Festival des Possibles et 1000 € pour le soutien à ses activités courantes.

### **OJ 15 : Remboursement de frais engagés par un agent**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent du CIAS a procédé à l'avancement de frais inhérents à l'équipement des logements d'urgence du CIAS, et propose de rembourser la somme de 635.45 € engagée par Mme Aña MARISCO pour le paiement de petits équipements.

Les crédits seront affectés au 60632 « Fournitures d'entretien et petit équipement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser Mme Aña MARISCO.

### **Divers :**

Régine LARRASA demande si des subventions ont été mises de côté ou sont en attente.

Jean-Jacques MANTEROLA précise qu'un point sur les demandes de subventions sera présenté lors du prochain CA du mois d'octobre, et que les demandes présentées jusqu'à présent rentrent tout à fait dans l'enveloppe budgétaire votée en début d'année.

Corinne MAYEUX-GAUTRUCHE souhaite savoir où en est le projet de groupe de travail sur le handicap car elle rentre d'un colloque et a quelques idées. Jean-Jacques MANTEROLA indique que la démarche sera initiée après l'été, sur une base territoriale délimitée, soit le secteur de Garazi-Baigorri, qui correspond à la provenance des personnes intéressées par ce groupe.

Jean-Jacques MANTEROLA informe l'assistance de la distribution des chèques CADHOC aux agents du CIAS PB à l'approche des vacances d'été.

La séance se termine à 20h50.